Retenues de CSG/RDS sur les indemnités de licenciement abusif

Par **louwey**, le **24/12/2016** à **22:07**

Bonjour,
Après plus de 12 ans d'activité dans la même entreprise, j'ai été licencié pour insuffisance professionnelle, j'ai donc touché l'indemnités légale (montant inférieur à 6 mois de salaires) et donc non soumise à la CSG/RDS . Le conseil de Prud'hommes a ordonné à l'entreprise de me payer une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse + un préjudice moral d'un montant total égale à 9 mois de salaire et inférieur au plafond de 1Pass.

Lors du versement, l'entreprise m'a payé les indemnités en déduisant 8% de CSG/RDS sur la totalité des sommes résultantes de la condamnation.

Cette assujettissement de CSG/RDS est-il juste? dois-je faire un recours ou une demande de remboursement tenant compte de l'application des cotisations en vigueur?

Merci de votre clarification

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/12/2016** à **22:15**

Bonsoir

Comme l'indique l'article 6) de notre charte [citation] N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels.[/citation]

Je vous redirige donc vers un de nos partenaires http://www.legavox.fr/

Par **Lorella**, le **19/02/2017** à **21:48**

Voici ce qu'il faut connaître du régime social et fiscal des indemnités versées en cas de licenciement injustifié

http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHlCfJnJmEiHkImBe/editionXHTML/glpq/160-85_-_quel_est_le_regime_social_et_fiscal_de_l_indemnite_de_licenciement_/160-85_-_quel_est_le_regime_social_et_fiscal_de_l_indemnite_de_licenciement_

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés